

## Remboursement des frais de transport

*Dans le cadre de l'exécution du contrat de travail et des coûts y afférents*

### 1. Trajet domicile-travail

Vous avez droit à un remboursement en fonction du moyen de transport pour l'ensemble de la distance. Vous prenez toujours la distance UNIQUE entre A) le domicile et B) le lieu de travail.

#### 1.1 Transport privé (voiture personnelle)

Pour chaque jour travaillé, vous avez droit à une indemnité : **voir annexe I**. L'indemnité mensuelle s'élève au maximum à 95 % du prix du billet de train mensuel (base : cct 19 + 15 %), pour la distance totale. L'employé doit fournir une déclaration précisant la distance.

#### 1.2 Train

L'employeur paie 100 % du prix d'un billet de train\*, pour la totalité de la distance.

#### 1.3 Autres transport en commun

100% du prix réel du transport\*.

#### 1.4 Transport en commun combiné

100% du prix réel du transport\*.

#### 1.5 Indemnité vélo (sans moteur)

Elle s'élève à 0,27 centimes par km pour les vélos et les speed-pedeles.

Le travailleur qui se déplace à bicyclette doit en informer l'employeur par écrit. L'employeur peut vérifier à tout moment si le déplacement est effectivement effectué à bicyclette. Pour le calcul de la distance, on utilise le nombre de kilomètres parcourus pour l'itinéraire le plus court du lieu de résidence au lieu de travail et du lieu de travail au lieu de résidence.

\*à l'exclusion des billets prépayés



## **CHANTIERS MULTIPLES :**

Lorsque les ouvriers et employés sont occupés sur plusieurs chantiers, par jour ou par semaine, et que cela les oblige à acheter plusieurs abonnements pour les transports publics communs, la cotisation patronale est due cumulativement pour tous ces abonnements.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport privé, le montant global de la contribution est égal à celui prévu pour le "transport privé" (voir 1.1).

### Modalités supplémentaires :

- Votre employeur peut vous demander de présenter une attestation/preuve de transport délivrée par la S.N.C.B. et/ou les autres sociétés de transport en commun lors de votre entrée en service, ou à l'occasion d'un changement d'adresse. Si des frais sont facturés pour l'obtention de cette attestation, votre employeur doit les rembourser. Bien entendu, vous devez alors présenter la preuve du paiement à votre employeur.
- Si vous vous déplacez avec votre propre moyen de transport, l'attestation/preuve de transport prévue ci-dessus sera remplacée par une déclaration signée par le travailleur indiquant la distance parcourue.
- L'employeur peut à tout moment vérifier si le nombre de kilomètres correspond à la réalité.
- L'intervention est due à partir du premier jour ouvrable.

## **2. Déplacements entre les sites**

Applicable à qui ? Les travailleurs travaillant sur des **chantiers consécutifs** :

- Les chantiers doivent être distants d'au moins 1 km.
- Il peut y avoir un maximum de 3 heures entre la fin du chantier précédent et le début du chantier suivant.

NON applicable aux : laveurs de vitres, équipes papillon\*, et pour les travaux de nettoyage organisés en tournées\*\*, la collecte des déchets et le nettoyage industriel tels que décrits dans la catégorie 8)

\*Équipes papillon = travailleurs qui remplacent principalement (>50% du temps de travail) des collègues dont le contrat a été suspendu.

\*\*Travaux de nettoyage en tournées :

- Il implique une ou plusieurs personnes.
- Les travailleurs doivent recevoir des instructions formelles de leur employeur, telles que :
  - la liste des clients
  - le lieu
  - la description du travail à effectuer
  - la durée
  - les moyens de production nécessaires
  - etc.
- En principe, le point de départ est aussi le point d'arrivée, après exécution des prestations sur les différents sites et de manière immédiatement successive.



## Si vous travaillez sur plusieurs sites, qu'est-ce qui est remboursé ?

- Tout d'abord, vous serez indemnisé pour vos **frais de déplacement**.
- Deuxièmement, vous êtes indemnisé pour le **temps** que vous passez à voyager entre les différents sites (ce n'est pas du temps de travail !)

### 2.1 Remboursement des frais de déplacement entre les différents sites

#### 2.1.1 En transport en commun

L'employeur prend en charge 100 % du prix de l'abonnement.

#### 2.1.2 Voiture personnelle

Vous avez droit à un remboursement selon le tarif applicable aux fonctionnaires. Ce remboursement est **indexé trimestriellement** depuis octobre 2022 (il était auparavant de 1X par an).

- Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, ce montant s'élève à 0,4290 € / km ;

### 2.2 Une indemnité du TEMPS nécessaire pour se déplacer d'un chantier à l'autre

S'il y a moins de 3 heures entre les chantiers et si la distance est supérieure à 1 km)

- 0,1055 €/km, minimum 2,1100 € par déplacement entre les chantiers.

## 3. Allocation de mobilité

### 3.1 Qu'est-ce que c'est ?

Une indemnité est versée **pour le temps nécessaire pour se rendre** du siège de l'entreprise ou d'un lieu de rassemblement au lieu de travail. L'indemnité est proportionnelle à la distance en kilomètres entre le siège de l'entreprise ou le lieu de réunion et le lieu de travail.

### 3.2 Quel est le montant de l'indemnité ?

Pour le trajet entre le lieu de réunion et le premier ou le dernier chantier, le conducteur reçoit 0,1579 €/km. Les personnes qui l'accompagnent reçoivent 0,0790 €/km.

### Laveurs de vitres et équipes de papillons

Depuis le 1er juillet 2017, le temps de trajet des laveurs de vitres et des équipes papillons\* qui se déplacent en voiture de société du domicile au premier chantier et du dernier chantier au domicile est remboursé par l'allocation de mobilité. Celle-ci s'élève à 0,1579 € par km aller et retour. Pour les éventuels co-conducteurs, elle s'élève à 0,0790 € par km aller-retour ou à 0,1579 € par km calculé sur la base d'une de ces distances.

\*Hors forfait laveurs de vitres payés

## 4. Frais de stationnement

L'employeur doit rembourser vos frais de stationnement liés au travail :

- En cas de nécessité (c'est-à-dire s'il est nécessaire d'utiliser un parking payant).
- Si vous vous déplacez avec une voiture de société.



- Si vous vous déplacez avec votre propre voiture à la demande de l'employeur.

**! Vous devez conserver les reçus et les fournir à l'employeur en temps utile.**

## 5. Nettoyage industriel (cat 8)

### 5.1 Qu'est-ce que c'est ?

Une **indemnité journalière** est versée pour les **déplacements professionnels**, en fonction du nombre de kilomètres, uniquement pour le personnel de la cat. 8. Les déplacements professionnels effectifs en dehors du siège de l'entreprise doivent être d'au moins 10 km par jour civil (repas de midi inclus).

### 5.2 Quel est le montant de l'indemnité ?

Missions à partir de 76 km	17,92 EUR
Missions de 26 à 75 km	13,51 EUR
Missions de 10 à 25 km	5,20 EUR

(Indice 01/2025)



## ANNEXE 1 – MONTANT DE L'INDEMNITE PATRONALE - moyens propres

À partir du 1er février 2025, la SNCB applique une augmentation de ses tarifs ferroviaires. L'intervention patronale dans les frais de déplacement domicile-travail s'élève à 95 % du coût de l'abonnement mensuel (carte de train) de la SNCB\*.

KM	PAR JOUR	PAR MOIS	KM	PAR JOUR	PAR MOIS
1	2,04	44,18	30	6,22	134,90
2	2,04	44,18	31-33	6,44	139,65
3	2,04	44,18	34-36	6,84	148,20
4	2,19	47,50	37-39	7,24	156,75
5	2,41	52,25	40-42	7,58	164,35
6	2,55	55,10	43-45	7,98	172,90
7	2,72	58,90	46-48	8,33	180,50
8	2,85	61,75	49-51	8,72	189,05
9	2,98	64,60	52-54	8,99	194,75
10	3,15	68,40	55-57	9,25	200,45
11	3,29	71,25	58-60	9,52	206,15
12	3,47	75,05	61-65	9,86	213,75
13	3,59	77,90	66-70	10,31	223,25
14	3,77	81,70	71-75	10,74	232,75
15	3,90	84,55	76-80	11,23	243,20
16	4,08	88,35	81-85	11,67	252,70
17	4,21	91,20	86-90	12,10	262,20
18	4,39	95,00	91-95	12,54	271,70
19	4,51	97,85	96-100	12,98	281,20
20	4,69	101,65	101-105	13,41	290,70
21	4,83	104,50	106-110	9,52	206,15
22	5,00	108,30	111-115	14,34	310,65
23	5,13	111,15	116-120	14,77	320,15
24	5,30	114,95	121-125	15,22	329,65
25	5,43	117,80	126-130	15,66	339,15
26	5,61	121,60	131-135	16,09	348,65
27	5,75	124,45	136-140	16,53	358,15
28	5,92	128,25	141-145	17,01	368,60
29	6,05	131,10	146-150	17,62	381,90



## \* Bon à savoir

### **Intervention par mois**

Les travailleurs soumis à un horaire en service coupé, avec une interruption de plus de 3 heures entre deux périodes de travail, bénéficient d'une intervention patronale distincte pour chaque service effectué.

Les nouveaux montants applicables à partir de cette date concernent également les travailleurs utilisant leurs propres moyens de transport. Pour calculer l'indemnité journalière, le montant de l'abonnement mensuel est multiplié par 3 et divisé par 65. La distance retenue correspond au trajet le plus court entre le domicile et le lieu de travail (aller simple).

